

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° **252**

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEMOLITION D'UN CABANON
63, CHEMIN DE POUTIER
ENTREPRISE TDAS**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **19 juin 2020** de Mme Annalisa CARUGATI (courriel : artequestri@orange.fr) pour l'entreprise TDAS – sise : Résidence les Craux – 1 rue Parpayoun – 13420 GEMENOS (courriel : tdas@outlook.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids lourd de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes est exceptionnellement autorisé à se rendre au n°63 Chemin de Poutier.

DU MERCREDI 24 JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité